

DEPARTEMENT

GERS

DCM 2023\_0918 / 14

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
9	6	Pour : 6 Contre : 0 Abstraction(s) : 0

Convocation du :  
07/09/2023Date d'affichage :  
07/09/2023Objet :**Expérimentation du Compte Financier Unique**Acte rendu exécutoire après dépôt à  
la préfecture

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le

ID : 032-213204514-20230918-DCM2023\_0918\_14-DE

## DE LA COMMUNE DE TOURNAN

Séance du 18 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr MIMOUNI Jean-Luc, Maire.

**Membres présents :** MIMOUNI Jean-Luc, BATIOU Aline, CAUFFEPÉ-POURCET Jacques, DAMO Danielle, SIMONATO Cédric, DE SOUSA Pamela

**Membres excusés :** DELAVault Benjamin, SEUBE Sylvie

**Membres absents :** HAAG Yannick

*En application de l'article L 21-2115 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jacques CAUFFEPÉ-POURCET a été nommé secrétaire.*

**Objet : Expérimentation du Compte Financier Unique (CFU)**

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021,

Vu le projet de convention relative à l'expérimentation du CFU à signer avec l'Etat,

Ce Compte Financier Unique a vocation à se substituer au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion comptable public afin de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière et d'améliorer la qualité des comptes tout en simplifiant les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public.

Ainsi, la commune de TOURNAN se doit d'avoir rempli les prérequis à l'expérimentation : application du référentiel budgétaire et comptable M57, adoption d'un règlement budgétaire et financier, transmission électronique des documents budgétaires et conclusion d'une convention avec l'Etat ayant pour objet l'expérimentation du Compte Financier Unique.

Le CFU sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité, dans le respect de leurs prérogatives respectives. Il sera produit pour chacun des comptes afférents au budget principal et aux budgets annexes tenus en M57 qui seraient créés à l'avenir.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'expérimentation du CFU à compter des comptes 2023 de la commune de Tournan rendus en 2024

- **AUTORISE** Mr le Maire à signer la convention entre la commune de TOURNAN et l'Etat ayant pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation du CFU par la commune de TOURNAN et de son suivi.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Jean-Luc MIMOUNI



Pour extrait certifié conforme.